



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 23 mai 2019 - PV N°29

PRESENTS : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert

EXCUSES : MM. CIALTI Paul - NOVARO Marc - DUMAS Jacques

REPRISE DE DOSSIER

DOSSIER N°59

Match N°20734906 Départemental 3 poule B du 28/04/2019

BELVES (1) 4 / LAMPONAISE CARSACOISE (1) 6

Réclamation d'après match de l'équipe de BELVES (1) « sur le n°5 de l'équipe de LAMPONAISE CARSACOIS 1 n° de licence 2544451497 étant en réalité le licencié n°2545417213 et est donc susceptible d'avoir joué sous fausse licence. Ainsi que le n°8 de l'équipe de LAMPONAISE CARSACOIS 1 n° de licence 2543446957 mais étant en réalité le licencié n°2545116662 et est donc susceptible d'avoir joué sous fausse licence. Monsieur RICERNE Timothée a reconnu ces deux joueurs sous fausse licence. ».

Sur la forme, la commission dit la réclamation recevable, formalités accomplies.

Conformément à l'article 187-1 des Règlements Généraux, la commission a invité le club de LAMPONAISE CARSACOIS par mail le 29/04/2019 à formuler des observations sur cette réclamation avant le jeudi 02 mai 2019. Aucune observation n'a été formulée par le club.

La commission a reçu en audition le jeudi 16 mai 2019 un des joueurs cités de LAMPONAISE CARSACOISE (1) et leurs dirigeants, ces derniers ont rejeté ces suspicions.

Le Président du club de SARLAT MARCILLAC, après avoir rencontré les deux joueurs suspectés, a envoyé un courriel à la commission où il confirme la participation à la rencontre de ses deux joueurs licencié n°2545417213 et licencié n°2545116662.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de LAMPONAISE CARSACOISE (1) : BELVES (1) 4 buts (0 point) / LAMPONAISE CARSACOISE (1) 0 but (-1 point) et transmet la feuille de match à la commission des championnats et à la commission de discipline.

Suite à l'audition du 16/05/2019, frais de déplacement de M. l'arbitre JOUIN Didier 29,35 € à la charge du club de LAMPONAISE CARSACOISE.

Frais de déplacement du club de BELVES 52,05 € à la charge du club de LAMPONAISE CARSACOISE.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de LAMPONAISE CARSACOISE.

NOUVEAU DOSSIER

DOSSIER N°65

Match N°21157270 Départemental 4 Elite poule D du 19/05/2019

PAYS BEAUMONTOIS (2) 1 / ST PIERRE DE CHIGNAC (1) 1

Réserve d'avant match de l'équipe de ST PIERRE DE CHIGNAC (1) sur « la qualification ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de PAYS BEAUMONTOIS (2) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités non accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, la commission constate que tous les joueurs de SPAYS BEAUMONTOIS (2) étaient qualifiés le jour de la rencontre.



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 23 mai 2019 - PV N°29

Pour la participation en équipe supérieure, après vérification de la feuille de match D1 THENON LIMEYRAT (2) / PAYS BEAUMONTOIS (1) du 12/05/2019, la commission constate qu'aucun joueur de PAYS BEAUMONTOIS (2) n'a participé à cette rencontre.

La commission homologue le résultat :

PAYS BEAUMONTOIS (2) 1 but (1 point) / ST PIERRE DE CHIGNAC (1) 1 but (1 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de ST PIERRE DE CHIGNAC.